



Compte rendu
Conseil Communautaire
du lundi 30 septembre 2013 à 19 h 00
salons hôtel de ville de Joigny

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Monsieur Benoit COPPIN, Madame Catherine LOUBAT, Monsieur Philippe MAUNY, Monsieur Laurent RIOTTE, Madame Catherine DECUYPER, Madame Raymonde ALLOUIS, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Monsieur Bernard GUINOT, Monsieur Yannick VILLAIN, Madame Françoise DUPUIS, Monsieur Yves ROY, Monsieur Lucien JEAN-BAPTISTE, Monsieur Pascal JACQUEMARD, Monsieur Bernard QUINOT, Monsieur Rémi BICHEBOIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Lionel PERREAU, Madame Odile DUFOUR, Monsieur Gérard VERGNAUD, Monsieur René BOUSSIN, Monsieur Joël VALTAT, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Frédérique COLAS, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Yann CHANDIVERT, Madame Manuelle MOINE, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Monsieur Lionel BOUTIN, Monsieur Gilles BONNIN, Madame Isabelle NEVEU, Monsieur Jean-Claude GRELARDON, Monsieur Louis BOUCHERON, Madame Valérie BRUSIN, Monsieur Jean-Claude VERGNAUD, Monsieur Hubert VIGÉ, Madame Catherine PICHON, Monsieur Jean-Claude DIDOUT, Madame Viviane MUTTI, Monsieur Albert PAIS, Monsieur Bernard REBESCHE, Madame Régine PONCHON, Monsieur Lucien CARRON, Monsieur Gilles-Maxime POIBLANC, Monsieur Joël LANDY, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELI, Monsieur Michel THIAVILLE

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Claude FRACHET
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU
Monsieur Patrice CHASSERY
Monsieur Olivier CENDRE
Monsieur Jean-Pierre VIGNOT
Madame Eliette ITALIANO,
Madame Maryse BELLIAU PINTA,
Monsieur Jean-Pierre BAUSSART, pouvoir donné à Mme Valérie BRUSIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00, et procède à l'appel.

I – INTERCOMMUNALITE

1.1. Transfert de voirie communale de la commune de Sépeaux à la Communauté de Communes du Joviniens

Délibération n° VOI/2013/60

Rapporteur : Laurent CHAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Sépeaux du 31 octobre 2012 listant les rues à transférer à la Communauté de Communes du Joviniens,

Vu la délibération du conseil municipal de Sépeaux du 16 mai 2013 concernant le transfert de voirie communale à la Communauté de Communes du Joviniens,

Considérant la compétence « voirie » de la Communauté de Communes du Joviniens, conformément à ses statuts,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Considérant la liste des rues à transférer ci-dessous :

- . VC n° 9, chemin de Sépeaux à Cudot
- . VC n° 111, chemin de Sépeaux aux Pillards
- . VC n° 112, chemin de Sépeaux aux Foulons de Précy
- . Rue de l'Eglise
- . Chemin du Cimetière

- . Chemin de Champourry
- . Chemin de Chevillon (part de la D943 jusqu'à la Ferme de l'Etang)
- . Chemin des Grilots
- . Chemin de l'Etang des Terres Rouges (Grand Bailly)
- . Chemin des Grandes Mardelles (hameau du Petit Bailly)
- . Rue de la Mare (hameau du Grand Bailly)
- . Chemin des Pillards (part de la VC 8 et aboutit à la VC 3)
- . Chemin des Trouvés (part de la VC 8 et aboutit à la VC 3)
- . Chemin des Vodots (part de la VC 8 et aboutit à l'extrémité Ouest de la propriété n° 1154)
- . Chemin de Lugues Fontaines (part de la VC 11 et aboutit au CR des Terres de l'Hugue)
- . Chemin de la Croix des Oies (part de la VC 5 et aboutit au Hameau de la Croix aux Oies)

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- . **accepte** le transfert de ces voiries communales
- . **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce transfert de voiries communautaires.

II – FINANCES

2.1. Décision modificative pour intégrer toutes les dépenses et recettes liées aux transferts de compétence

Délibération n° FIN/2013/61

Rapporteur : Christian ROTILIO

Dans le cadre du transfert des compétences « piscine » et « balayage mécanique par aspiration », il est nécessaire d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement de ces services. Ces dépenses s'équilibrent par la diminution de l'attribution de compensation des communes concernées. Les compétences ayant été transférées au 01/09/2013, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 portant sur la modification statutaire – prise de la compétence « piscine »,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/40 portant sur la modification statutaire – prise de la compétence « balayage mécanique par aspiration »,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, n° FIN/2012/76 portant sur le vote du budget primitif, exercice 2013,

Considérant les charges comme suit :

Piscine : la charge résiduelle ayant été estimée à 479 127 € pour une année, la charge résiduelle à inscrire pour les 4 mois de 2013, s'élève à 159 709 €.

Balayage mécanique par aspiration : la charge résiduelle ayant été estimée à 96 497 € pour une année, la charge résiduelle à inscrire pour les 4 mois de 2013, s'élève à 32 166 €. L'attribution de la Ville de Joigny sera donc réduite de 191 875 € (159 709 + 32 166) pour l'année 2013. Concernant la compétence balayage mécanique dans les autres communes, cela fera l'objet d'une prochaine délibération.

PISCINE

Chap.	intitulé	montant
64	charges de personnel	116 030
O12	CHARGES DE PERSONNEL	116 030
60	achats	57 240
61	services extérieurs	17 350
62	autres services extérieurs	2 712
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 302
O14	ATTENUATION DES PRODUITS	- 159 709
66	charges financières	22 680
68	dotations aux amortissements	1 634

Chap.	intitulé	montant
70	produits des services et ventes diverses	41 168
74	dotations et participations	16 769

TOTAL RECETTES 57 937

TOTAL DEPENSES

57 937

BALAYAGE

chap.	intitulé	montant
O12	CHARGES DE PERSONNEL	18 482
60	achats	1 531
61	services extérieurs	7 101
62	autres services extérieurs	1 434
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 065
O14	ATTENUATION DES PRODUITS	- 32 166
68	dotations aux amortissements	3 618

TOTAL DEPENSES **0**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'ajustement des crédits proposé précédemment
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.2. Décision modificative pour l'achat des bacs roulants pour la dotation des communes du saltusien

Délibération n° FIN/2013/62

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, n° FIN/2012/76 portant sur le vote du budget primitif, exercice 2013,

Vu les statuts du syndicat du Saltusien

Considérant que le Syndicat du Saltusien a signé un marché avec la Coved pour la collecte de ses déchets expirant au 31 décembre 2013,

Considérant la compétence de la Communauté de Communes du Jovinien « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés »,

Considérant la nécessité de doter en bacs roulants tous les foyers des communes du syndicat du Saltusien : Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy sur Vrin, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Saint-Romain le Preux, Sépeaux, Verlin, Villevallier, afin d'assurer la collecte des déchets à compter du 1^{er} janvier 2014,

Considérant la dépense de la commande des bacs roulants supérieure à la somme inscrite au Budget Principal 2013,

Considérant que lors de l'inscription des crédits au BP 2013, qui a été voté en décembre 2012, une dépense prévisionnelle de 140 000 € a été inscrite pour l'acquisition des bacs. Après travail sur le dossier d'intégration au service collecte des déchets des dernières communes, il apparaît nécessaire d'augmenter les crédits de 60 000 €. Cette dépense s'équilibre en recettes par la revente des bacs aux usagers.

chap.	intitulé	montant	Chap.	intitulé	montant
60	achats	60 000			
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60 000	70	produits des services et ventes diverses	60 000

TOTAL DEPENSES **60 000** **TOTAL RECETTES** **60 000**

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** l'ajustement des crédits proposé précédemment,
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.3. Décision modificative : actions de communication

Délibération n° FIN/2013/63

Rapporteur : Christian ROTILIO

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012, n° FIN/2012/76 portant sur le vote du budget primitif, exercice 2013,

Considérant le compte 623 du budget primitif 2013 (publicité, publication, relations publiques), où la somme de 36 000 € a été affectée,

Considérant la nécessité de faire réaliser des supports de commercialisation pour la pépinière d'entreprises et de participer à des salons professionnels,

Considérant que ces actions seront financées à 80 % par le contrat de redynamisation de site de défense (CRSD),

Considérant les ajustements suivants :

chap.	intitulé	montant	Chap.	intitulé	montant
60	achats	-6000			
62	Autres services extérieurs	30 000			
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	24 000	74	Dotations sub.participations	24 000

TOTAL DEPENSES	24 000	TOTAL RECETTES	24 000
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'ajustement des crédits proposé précédemment,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette décision modificative.

2.4. Tarification de la piscine intercommunale du Jovinien

Délibération n° FIN/2013/64

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 22 mai 2013, n° ADM/2013/39 portant sur la modification statutaire, prise de la compétence piscine à compter du 1^{er} septembre 2013,

Considérant les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} septembre 2013,

Nature	Tarifs
Droits d'entrée « adulte »	
Ticket unitaire	3,30 €
Abonnement de 10 entrées	27,10 €
Droits d'entrée « enfant »	
<i>Tarifs applicables aux moins de 18 ans</i>	
Ticket unitaire	2,10 €
Abonnement de 10 entrées	16,50 €
Droits d'entrée pour les classes des établissements secondaires du territoire de la CCJ	
Tarif par heure	45,73 €/heure
Droits d'entrée « tarif réduit »	
<i>Tarifs applicables aux étudiants, apprentis, chômeurs, personnes handicapées (sur présentation de la carte), bénéficiaires du rSa (sur présentation d'une notification de droit), personnes de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la CCJ, familles ayant au</i>	

<i>moins trois enfants à charge (sur présentation du livret de famille)</i>		
Ticket unitaire		2,10 €
Abonnement 10 entrées		16,50 €
Groupe de + de 10 enfants		
Les 10 entrées		16,50 €
Gratuité		
<ul style="list-style-type: none"> . élèves des classes pré-élémentaires et élémentaires du territoire de la CCJ . Enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte . personnel intercommunal du territoire de la CCJ et le personnel de la CCJ . Association Joigny-Accueil pour le groupe de gymnastique aquatique fréquentant la piscine le samedi matin . nouveaux arrivants du territoire de la CCJ ayant adhéré à l'Association AVF ACCUEIL et ce pour une période de 3 mois suivant leur arrivée (2 personnes) . pour les groupes de l'Association Cœur de Santé de Joigny fréquentant la piscine le samedi matin . centres de loisirs du territoire de la CCJ . les élèves de l'EREA qui viennent aux horaires du public (mardi soir, mercredi après-midi et jeudi soir) . les parents non baigneurs accompagnant un enfant pour l'activité aquaenfant 		
Leçons		
. adulte	1 leçon	9,90 €
. abonnement	10 leçons	78,05 €
. tarifs réduits	1 leçon	7,80 €
	10 leçons	48,85 €
Activités diverses		
Carte d'abonnement trimestriel pour les activités aquabébé, aqua-adulte, aquagym, aquaenfant, aquaphobie		38,25 €

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs ci-dessus,
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ces tarifs.

2.5. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Délibération n° FIN/2013/65

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu l'article L 1521 – III – 1 du Code Général des Impôts,

Considérant que certaines entreprises font appel à un prestataire privé pour la collecte de leurs déchets,

Considérant les demandes des entreprises sollicitant l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014, liste ci-dessous :

Puynesge – 22 Route de Chamvres - 89300 Joigny

SA Philan Intermarché – Parc Commercial de la Petite Ile – Rue des Entrepreneurs – BP 125 89303 Joigny Cedex

LIDL – 35 Rue Charles Péguy – 67200 Strasbourg / Haute-pierre

Magasin GIFi – SASU DISTRI Joigny – Route de Montargis « Les Prés Sergents » - 89300 Joigny

GEMO Chaussures ZC la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY

GEMO Vêtements ZI la Petite Ile – rue des entrepreneurs -89300 JOIGNY

SCI BRYL – 30 Route de Chamvres – 89300 JOIGNY

Bricomarché – SAS JOSIAN – Parc Commercial de la Petite Ile – 89300 Joigny

Citroën – MANAVA – RN 6 Champlay 89300 Joigny Cedex

Kiabi – parc commercial de la Petite ile – 89300 JOIGNY

Roady – Sas Cyrjem – rue des Entrepreneurs – 89300 JOIGNY

Sealed Air – 25 rue Valentin Privé BP 137 – 89303 JOIGNY CEDEX

Considérant que ces sociétés ont apporté la preuve du recours à des entreprises spécialisées pour la collecte et le traitement de leurs déchets,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

par

POUR : 59

CONTRE : 1 (M. MORAINÉ)

ABSTENTION : 0

- exonère de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les entreprises précitées pour l'année 2014,
- demande au Centre des Impôts l'application de la présente délibération,
- autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette exonération de la TEOM.

III – ENVIRONNEMENT

3.1 Acquisition de la parcelle ZL0043 au lieu dit « Le Conroy » sur la commune de Joigny

Délibération n° ENV/2013/66

Rapporteur : Jean-Michel ROCHEFORT

La communauté de communes du Jovinien envisage toujours la construction d'une deuxième déchèterie afin notamment de desservir les villages situés Rive Droite ainsi que les habitants de Joigny qui demeurent de ce côté de l'Yonne.

Vu la délibération en date du 14 juin 2011, n° DEC/2011/39, relative à l'acquisition d'un terrain de la ville de Joigny : parcelle cadastrée ZL 0044,

Vu les conclusions des études géotechniques rendues dans un rapport en date du 16 août 2012 par le Cabinet MERLIN, maître d'œuvre retenu pour la construction de la déchèterie, sur la parcelle cadastrée ZL 0044,

Considérant le lieu de ce projet intéressant pour les administrés de Looze, Brion, Bussy en Othe et une partie de la Rive Droite de Joigny,

Considérant la parcelle cadastrée ZL 0043, d'une superficie de 7 210 m², jouxtant la parcelle cadastrée ZL 0044, envisageable pour la construction de la déchèterie en décalant la construction,

Considérant l'avis du cabinet Merlin suite à une étude géotechnique de la parcelle ZL 0043, en date du 14 mai 2013, qui ne présenterait pas de contre-indication majeure pour la construction d'une déchèterie,

Considérant les propriétaires de cette parcelle (5 propriétaires en indivision), :

- Mme Jacqueline PUISSANT
- Mme Véronique PUISSANT
- Mme Guylène PUISSANT
- Mme Claude LABARDE
- M. Jacques PUISSANT,

Considérant le prix accepté par les propriétaires de cette parcelle au prix de 10 000 € (les frais de bornages et de notaire à la charge de la Communauté de Communes du Jovinien),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 0043, d'une surface de 7 210 m²,
- **accepte** l'acquisition au prix de 10 000 €,
- **dit** que les crédits sont bien inscrits pour cette acquisition,
- **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires pour cette acquisition.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1. Très Haut Débit : prise de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques »

Délibération n° ADM/2013/67

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L1425-1 du CGCT,

CONSIDERANT la nécessité de transférer la compétence visée audit article, afin de simplifier la coordination des actions à mettre en œuvre avec celles du Département, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire,

CONSIDERANT l'adoption de la compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » :

- établissement et exploitation sur le territoire de l'EPCI des infrastructures (études, travaux,...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation,
- acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
- mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 septembre 2013,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve le principe de la modification statutaire – aménagement de l'espace communautaire : incluant « réseaux et services locaux de communications électroniques »

modifie les statuts en complétant comme suit : Aménagement de l'espace communautaire : « Etude sur le développement du très haut débit ainsi que sa mise en œuvre pour le territoire, incluant « réseaux et services locaux de communications électroniques » :

- établissement et exploitation sur le territoire de l'EPCI des infrastructures (études, travaux,...) et des réseaux de communications électroniques au sens de l'article 32 du code des postes et télécommunications électroniques, en vue soit de leur mise à disposition, soit de leur exploitation directe ou par délégation,
- acquisition de droits d'usage à cette fin ou achat des infrastructures et réseaux existants,
- mise à disposition des infrastructures ou réseaux à des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- réalisation d'actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication,
- création et exploitation de services des technologies de l'information et de la communication.

autorise le président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

4.3. Aménagement de la zone d'activité de Béon : choix du maître d'œuvre

Délibération n° ECO/2013/68

Rapporteur : Nicolas SORET

VU l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° ECO/2011/10 du 2 février 2011 approuvant l'opération,

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé pour le choix du maître d'œuvre pour la zone d'activités de Béon,

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 23 septembre 2013, de retenir l'offre d'EGIS FRANCE,

CONSIDERANT le montant provisoire de l'offre de 282 070 euros hors taxes (estimation du marché : 300 000 euros),

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre entre dans l'opération globale de l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire de Béon, conformément au Contrat de Redynamisation de Site de Défense conclu le 11 février 2011,

Vu l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par :

POUR : 59

CONTRE : 1 (M. LEAU)

ABSTENTION : 0

- autorise le président ou son représentant à signer toute pièce relative à la passation et à l'exécution de ce marché.

4.4. ZA Béon – procédure d'expropriation : saisine du juge de l'expropriation pour fixation des indemnités

Délibération n° ECO/2013/69

Rapporteur : Nicolas SORET

VU les articles L13-4 et R13-21 du Code de l'expropriation,

VU la délibération n° ECO 2011/51 du 26 septembre 2011,

CONSIDERANT l'ordonnance d'expropriation rendue le 2 août 2013,

CONSIDERANT que pour prendre possession des immeubles, il convient de verser ou consigner les indemnités aux intéressés,

CONSIDERANT qu'à défaut d'accord sur le montant de ces indemnités, l'expropriant doit saisir le juge de l'expropriation.

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré par :

POUR : 59

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. LEAU)

- autorise le président ou son représentant à saisir le juge de l'expropriation aux fins de fixer les indemnités litigieuses,

- autorise le président ou son représentant à signer tous actes relatifs à cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 4 octobre 2013

Jusqu'au : 2 décembre 2013